

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET Procès-Verbal

Séance du 2 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Compte rendu affiché le 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 19

Président : Monsieur Pierre VARLIETTE, Maire

Secrétaire élu : Madame Gwendoline CHALON

Membres présents :

PIERRE VARLIETTE	PATRICK DUCREUX
YVETTE BRETONNIER	GWENDOLINE CHALON
GILLES RAYNARD (absent de 20h10 à 21h20)	DAVID PUPIER
ISABELLE LOTISSIER	EMILIE DANVE
THIERRY LOISON	HERVE GREGOIRE
SANDRINE BOINON	STEPHANIE AUTER
LUDOVIC CARRET	CEDRIC COQUARD
MARIELLE SERAILLE	NATHALIE BATAIL (arrivée à 19h35)
FABRICE BONNET	ALEXANDRE LAVANDEIRA
MARIE-JOELLE DELORME	

Membres excusés : Néant

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Il ouvre la séance et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h20.

Le Conseil Municipal propose comme secrétaire de séance Madame Stéphanie AUTER.

- **Etoffement des commissions,**

Monsieur le Maire présente les commissions municipales et propose aux conseillers municipaux de s'inscrire.

Finances	Pierre VARLIETTE	Marielle SERAILLE	Thierry LOISON
	Yvette BRETONNIER	Sandrine BOINON	Isabelle LOTISSIER
	Gilles RAYNARD	David PUPIER	Cédric COQUARD

Urbanisme Aménagement urbain	Pierre VARLIETTE	Cédric COQUARD	David PUPIER
	Ludovic CARRET	Emilie DANVE	Yvette BRETONNIER
	Gilles RAYNARD	Alexandre LAVANDEIRA	Fabrice BONNET
	Thierry LOISON	Gwendoline CHALON	

Sport Jeunesse Vie quotidienne	Marielle SERAILLE	Gwendoline CHALON
	Ludovic CARRET	David PUPIER
	Isabelle LOTISSIER	Sandrine BOINON
	Cédric COQUARD	

Associations - Culture Gestion des salles	Isabelle LOTISSIER
	Nathalie BATAIL
	Marielle SERAILLE
	Sandrine BOINON

Fleurissement Embellissement Jardin collectif Poulailler	Isabelle LOTISSIER
	Gwendoline CHALON
	Sandrine BOINON
	Stéphanie AUTER

Social Personnes âgées Santé	Yvette BRETONNIER	Sandrine BOINON
	Nathalie BATAIL	Thierry LOISON
	Stéphanie AUTER	Patrick DUCREUX

Enseignement Restaurant scolaire Petite enfance	Yvette BRETONNIER	Sandrine BOINON
	Gwendoline CHALON	Alexandre LAVANDEIRA
	Marielle SERAILLE	

Agriculture Marché aux veaux	Gilles RAYNARD
	Fabrice BONNET
	Ludovic CARRET

Bâtiments Energies renouvelables Infrastructures Cimetière	Gilles RAYNARD	Hervé GREGOIRE
	Ludovic CARRET	Isabelle LOTISSIER
	David PUPIER	Yvette BRETONNIER

Environnement Gestion des déchets	Gilles RAYNARD	Cédric COQUARD
	Marie-Jo DELORME	Ludovic CARRET
	Gwendoline CHALON	

Voirie	Fabrice BONNET	Gilles RAYNARD
	Hervé GREGOIRE	Ludovic CARRET
	Thierry LOISON	

Economie - Commerce Artisanat Marché forain Marché fermier	Thierry LOISON	Sandrine BOINON	
	Patrick DUCREUX	Yvette BRETONNIER	
	Emilie DANVE		
Communication	Sandrine BOINON	Nathalie BATAIL	
	Marielle SERAILLE	Gilles RAYNARD	
	Isabelle LOTISSIER		
Tourisme	Sandrine BOINON	Nathalie BATAIL	
	Isabelle LOTISSIER	Patrick DUCREUX	
	Gwendoline CHALON	Marielle SERAILLE	
Gestion des réseaux	Thierry LOISON		
	Herve GREGOIRE		
Sécurité Participation citoyenne Vidéo protection	Pierre VARLIETTE	Marie-Jo DELORME	Emilie DANVE
	Gilles RAYNARD	Ludovic CARRET	Isabelle LOTISSIER
	Yvette BRETONNIER	Cédric COQUARD	
	Marielle SERAILLE	Alexandre LAVANDEIRA	

- Désignations des délégué(e)s et membres aux différents syndicats, commissions, ou établissements.

SIEMLY	Titulaire	Titulaire	Suppléant
	Thierry LOISON	Hervé GREGOIRE	Pierre VARLIETTE
SIVOS	Titulaire	Suppléant	
	Yvette BRETONNIER	Gwendoline CHALON	
SYDER	Titulaire	Suppléant	
	Thierry LOISON	Hervé GREGOIRE	
Commission d'appel d'offres	Titulaire	Suppléant	
	Gilles RAYNARD	David PUPIER	
	Titulaire	Suppléant	
	Thierry LOISON	Marielle SERAILLE	
	Titulaire	Suppléant	
Ludovic CARRET	Hervé GREGOIRE		
Groupement des 4 cantons	Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2
	Sandrine BOINON	Isabelle LOTISSIER	Fabrice BONNET
Médiathèque Le cour à la page	Titulaire	Titulaire	
	Isabelle LOTISSIER	Nathalie BATAIL	
	Titulaire	Titulaire	
Sandrine BOINON	David PUPIER		

• **Délégations du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros annuel.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 150 000 euros par an, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de 150 000 euros par an ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 500 euros, mais pour un montant total annuel qui ne peut être supérieur à un seuil de 5 000 euros.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Article 2 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessus, par un vote : oui : 19 - non : 0 : abstention : 0.

• Validation des devis pour l'équipement de la salle d'animation de la Résidence Séniors « Le Clos de la Galène ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette BRETONNIER qui présente les devis demandés auprès de trois sociétés pour l'équipement en tables et chaises de la salle d'animation du « Clos de la Galène », le devis de la société CARELINE pour un montant de 7 823 euros HT pour 8 tables et 30 chaises, livraison et installation incluses, et le devis de la société MAISON DE L'INFORMATIQUE pour 1034.80 euros HT pour un ordinateur portable et une imprimante pour le bureau de la salle d'animation. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide les devis par un vote : oui : 18 - non : 0 : abstention : 0.

- **Recrutement d'un CDD pour le restaurant scolaire,**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette BRETONNIER. Elle expose que Monsieur Stéphane VIANNAY a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2026. Il est donc nécessaire de le remplacer sur son poste au restaurant scolaire. Elle annonce le résultat de l'appel à candidatures et le recrutement de Madame Corinne CHARACHON de 10h00 à 14h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi jusqu'au vacances scolaires d'été. Le Conseil Municipal valide cette candidature

- **Dossiers en cours,**

Madame Yvette BRETONNIER présente un compte-rendu de la réunion de la commission sociale. Elle propose d'intégrer le CCAS dans cette commission et de recevoir les sommes dédiées aux actions de la commission.

Monsieur Thierry LOISON rend compte de la réunion de la commission économie. Il expose que le nouveau Conseil Municipal doit reprendre le dossier d'installation d'une consigne pour les colis (locker) Mondial Relay. Il présente les différents emplacements proposés (Avenue des 4 cantons, place du marché aux veaux). Un tour de table est effectué afin de connaître les avis de tous au sujet de cette implantation, et il en ressort qu'il est difficile de concilier un emplacement en centre-bourg, sans suppression de stationnement ou développement des incivilités. Il est décidé de reporter cette décision à une prochaine séance.

Il fait le point sur l'enquête commerciale en cours. Et également sur l'organisation du marché forain. Les recherches de porteurs de projets pour les commerces vacants continuent.

Monsieur Gilles RAYNARD présente un devis pour l'équipement de la cuisine de la salle d'animation de la résidence seniors pour un montant de 941.42 euros HT (Devis DUCREUX). Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide le devis présenté un vote : oui : 19
non : 0 : abstention : 0.

Madame Sandrine BOINON annonce que la prochaine lettre d'information communale est en cours de relecture. La nouvelle équipe municipale sera présentée Elle devrait être distribuée fin avril 2026.

- **Questions diverses.**


Madame Marie-Jo DELORME demande des nouvelles dossier PADEL. Monsieur le Maire expose qu'il est en attente de la décision définitive qui devrait être le retrait du dossier, de la part des porteurs de projets et investisseurs.

Monsieur le Maire clôture cette première séance du Conseil Municipal et annonce les prochaines séances du conseil municipal :

Mardi 28 avril 2026 à 19h15 - Jeudi 28 mai 2026 à 19h15 - Jeudi 25 juin 2026 à 19h15 - Jeudi 23 juillet 2026 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,



Pierre VARLIETTE